



«Commune amie des enfants»

Une initiative de
l'UNICEF pour des
conditions de vie
favorables aux
enfants en Suisse



L'objectif: des communes amies des enfants

Les enfants sont notre avenir. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant définit les obligations qui incombent aux Etats afin d'offrir aux enfants un bon départ dans la vie. En Suisse, ce sont avant tout les cantons et les communes qui sont chargés d'appliquer la Convention. L'accès à l'école, la qualité de l'enseignement, la participation, les soins de santé, la protection contre la violence et les abus, etc. peuvent être certes réglés par des lois sur le plan national et cantonal. Mais c'est toutefois aux autorités communales qu'il appartient, dans la plupart des cas, de réaliser ces objectifs et ces programmes. De ce fait, c'est dans l'environnement direct des enfants – la commune – que les projets visant à améliorer leurs conditions de vie ont la plus grande portée.





L'initiative de l'UNICEF «Commune amie des enfants» (CAE) vise à soutenir l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au niveau communal. Elle encourage de manière ciblée les processus visant à améliorer l'environnement des enfants et offre la possibilité aux communes suisses, dans un premier temps, de dresser à ce propos un bilan de la situation. Les communes ont ensuite la possibilité de poser leur candidature pour l'obtention du label «Commune amie des enfants». Cette distinction profite en premier lieu aux enfants et aux jeunes – mais elle procure aussi à l'ensemble de la commune une qualité de vie meilleure.

La base de cette initiative: la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant définit les droits des enfants. C'est le traité international qui a remporté le plus de succès et a été le plus ratifié. La Suisse a procédé à sa ratification en 1997. En vertu de cette convention, les enfants – jusqu'à l'âge de 18 ans – ont le droit de recevoir des soins adéquats, de bénéficier de mesures d'encouragement et de protection et de participer à la vie de la société. Leur droit de participer à la vie politique, économique et sociale d'une commune est également souligné dans la Déclaration de la Conférence mondiale d'Istanbul sur l'habitat (1996) ainsi que dans le document final de la Session extraordinaire de l'ONU consacrée à l'enfant (2002). Les Etats membres sont appelés à focaliser davantage la politique communale sur le bien de l'enfant.





Depuis les années 90, de nombreuses actions ont été lancées dans le but d'appliquer la convention au niveau local. L' International Secretariat for Child Friendly Cities basé à Florence a collecté entre 2000 et 2005 les expériences réalisées à l'échelle de la planète dans le cadre de projets visant à améliorer l'environnement des enfants. Ces informations sont publiées sur son site Internet www.childfriendlycities.org

Etat des lieux pour les communes en Suisse

C'est en avril 2004 qu'UNICEF Suisse a créé le groupe de travail «Commune amie des enfants». En s'adjoignant des experts, ce groupe a élaboré un questionnaire qui permet aux communes intéressées de procéder à un état des lieux concernant leur degré d'adaptation aux enfants. Les domaines pris en considération sont les suivants:

- Administration
- Formation
- Structures d'accueil extra-familiales et parascolaires
- Protection de l'enfance et de la jeunesse
- Santé
- Loisirs
- Habitat, environnement de l'habitat et circulation routière





Les résultats sont évalués par UNICEF Suisse et présentés, si tel est le vœu de la commune, à l'occasion d'un entretien personnel. Il appartient alors à la commune de décider si elle souhaite poser sa candidature pour l'obtention de la distinction «Commune amie des enfants». Les conditions pour l'attribution de ce label sont les suivantes:

- La réalisation de l'auto-évaluation et le jugement positif de la commission d'examen CAE quant à une offre de base suffisante, dans la commune, pour les enfants et les jeunes.
- La réalisation d'un atelier ou d'un «atelier de l'avenir» auquel participent des enfants et des jeunes, portant sur les améliorations possibles, dans la commune, pour que le contexte de vie soit plus favorable à la jeune génération.
- La formulation d'un plan d'action et de mesures pour les quatre années à venir afin de promouvoir un contexte de vie favorable aux enfants dans la commune.

Les 7 étapes pour obtenir la distinction «Commune amie des enfants»

1. Etat des lieux par les offices communaux responsables à l'aide du questionnaire.

2. Présentation des résultats lors d'un entretien personnel (s'il est souhaité): les divers domaines sont analysés; les points forts existants et le potentiel d'amélioration sont mis en évidence.

3. Décision de la commune de poser sa candidature pour obtenir la distinction «Commune amie des enfants».

4. Réalisation d'un atelier ou d'un atelier de l'avenir lors duquel les enfants et les jeunes peuvent exprimer leur satisfaction, leurs vœux et leurs propositions quant à l'amélioration de la qualité de la vie dans leur commune.

5. Elaboration d'un plan d'action pour les quatre années à venir sur la base des résultats de l'auto-évaluation et de l'atelier.

6. Analyse de l'auto-évaluation, de l'atelier et du plan d'action par l'évaluateur/ l'évaluatrice et rapport à la commission d'examen CAE.

7. Distinction «Commune amie des enfants»: si la décision de la commission d'examen CAE est positive, la commune obtient pour quatre ans la distinction «Commune amie des enfants»; durant cette période, elle a le droit d'utiliser le titre et le logo correspondant pour sa promotion.





Prolongement de la mention

- **Rapport intermédiaire:** après deux ans, la commune rédige, à l'attention de l'UNICEF, un bref rapport concernant l'état d'application de son plan d'action.
- **Réévaluation et prolongement de la mention:** pour que la mention soit prolongée au bout de quatre ans, il est nécessaire que les mesures et le plan d'action aient été appliqués avec succès. Mais la commune devra aussi procéder une nouvelle fois à un état des lieux, réaliser un atelier et formuler un plan d'action.

Qu'est-ce que la mention apporte aux communes?

- Un état des lieux quant au contexte de vie qu'elles offrent aux enfants
- Des contacts entre les différents groupes d'ayants droit au niveau communal
- Une qualité de vie meilleure pour la commune dans son ensemble
- Des possibilités de promotion grâce à l'utilisation du titre et du logo «Commune amie des enfants»
- Des liens et des échanges plus étroits avec d'autres «Communes amies des enfants» en Suisse



FOTOS: UNICEF/DANIEL AUF DER MAUR





Quelles sont les prestations de l'UNICEF?

- Evaluation de l'état des lieux et présentation des résultats dans le cadre d'un entretien personnel (s'il est souhaité)
- Accompagnement de tout le processus jusqu'à la distinction
- Mise en contact avec des professionnels (par ex. pour organiser l'atelier, etc.)
- Gestion de la plate-forme Internet «Commune amie des enfants»
- Organisation d'une conférence annuelle au profit de toutes les communes concernées par le projet.

Coût

Questionnaire d'auto-évaluation	49 Fr. Sans frais de port
Dépouillement de l'auto-évaluation de la commune	2000 Fr.
Présentation des résultats dans la commune (sur demande)	selon accord
Coût de l'évaluation externe et du label:	
- pour les communes > 40000 hab.	20000 Fr.
- pour les communes de 10000 – 40 000 hab.	15000 Fr.
- pour les communes < 10000 hab	10000 Fr.
- pour les communes plus petites	selon accord

Informations et commande du questionnaire:

Comité suisse pour l'UNICEF
Pfingstweidstrasse 10
8005 Zurich
Téléphone 044 317 22 66
Fax 044 317 22 77
cae@unicef.ch
www.communeamiedesenfants.ch

En collaboration avec:



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Office fédéral de la santé publique OFSP

Office fédéral du développement territorial ARE

Commission fédéral pour l'enfance et la jeunesse

*Marie Meierhofer-Institut
für das Kind*



Gossweiler Consult
Management für Verwaltung und Verbände



NFP 52 PNR 52 NRP 52

**Kindheit, Jugend
und Generationen-
beziehungen**

**L'enfance, la jeunesse
et les relations entre
générations**

**Childhood, Youth
and Intergenerational
Relationships**



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili

PF Pro Familia Suisse

